

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

1^{er} juin 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 1^{er} juin 2020 à 19:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière. Aucun citoyen n'est présent compte tenu des mesures d'urgence sanitaires décrétées par le gouvernement provincial; les séances doivent se tenir à huis clos.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200601-7342**

Investissements routiers

POINTS D'INFORMATION :

a) Le ministère des Transports (MTQ) annonce ses investissements de 2020 à 2022 dans le MRC de Témiscouata. Sur le territoire de Dégelis, il devrait y avoir des travaux au niveau de la rivière aux Perches, sur la route de Packington et sur l'avenue Principale, ainsi que sur le viaduc de l'avenue de la Madawaska.

Règlementation Chiens

b) Le maire fait un rappel à tous les propriétaires de chien(s) qu'ils doivent procéder à leur enregistrement à la municipalité au courant du mois de juin 2020.

Période de questions

Période de questions :

Aucune question (huis clos).

Procès-verbal
2020-05-04

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2020, tel que rédigé.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200602-7342**

Procès-verbal 2020-05-21	Ce point est reporté à une séance ultérieure.
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de mai 2020 au montant de 154 473.18 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des comptes de mai 2020 s'élevant à 154 473.18 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200603-7343</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de mai 2020 est déposée au montant de 89 219.39 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu que la liste des déboursés de mai 2020 au montant de 89 219.39 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200604-7343</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
États financiers au 30 avril 2020	Les états financiers comparatifs au 30 avril sont déposés au conseil.
S.Q. - Atténuation des impacts	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p> <p>a) La Sureté du Québec informe ses partenaires qu'elle poursuivra ses actions afin de renforcer et préserver le sentiment de sécurité auprès de la population du Témiscouata par la mise en place de mesures d'atténuation des impacts au cours du processus de déconfinement. Elle a ajouté, à son plan d'opération, des interventions visant les clientèles les plus touchées par la situation.</p>
Retour sur la TECQ	b) Le ministère de l'Infrastructure et des collectivités maintient que les bâtiments municipaux ne font pas partie de l'entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'ils n'ont jamais été admissibles.
Construction endommagée et dangereuse	c) Le directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement informe le conseil qu'il a fait parvenir une lettre recommandée à un citoyen lui signifiant que l'immeuble situé sur sa propriété est très endommagé et dangereux, et qu'il doit prendre des mesures afin de corriger la situation.
Acquisition de terrain	<p>CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit acquérir du terrain afin d'agrandir sa zone industrielle;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE faire l'acquisition d'un terrain appartenant à Bois G. Deschênes et Fils Inc., portant le numéro de lot 6 371 504, au cadastre du Québec, pour la somme de 50 000 \$; - D'appliquer cette somme au surplus affecté; - DE mandater M. Normand Morin, maire et M. Sébastien Bourgault, directeur général, pour signer tous les effets légaux reliés à cette transaction. <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200605-7343</p>
Toponymie Chemin du Barrage	CONSIDÉRANT QUE le chemin du Barrage compte deux embranchements qui ont des directions différentes;

CONSIDÉRANT QUE les services d'urgence demandent à la municipalité de modifier le nom de cette voie de circulation en identifiant les deux portions de chemin par des noms distincts pour des raisons de repérage et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la route donne accès à la marina et qu'un autre tronçon se rend au barrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- **DE** nommer le chemin débutant à l'intersection de la 3^e Rue Est et de la rue de la Briquette jusqu'à la Marina, « chemin de la Marina »;
- **DE** nommer le tronçon débutant à l'intersection de ladite route et se dirigeant vers le barrage Hydro-Québec, « chemin du Barrage »;
- **DE** soumettre cette recommandation à la Commission de toponymie pour approbation et officialisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200606-7344

Limite de vitesse
Route 295

CONSIDÉRANT QUE sur la Route 295, de Dégelis vers Saint-Juste-du-Lac (Lots-Renversés), la vitesse maximale est de 50 km/h du kilomètre 0 au kilomètre 2 (232, Route 295);

CONSIDÉRANT QUE la vitesse maximale passe à 70 km/h du 232, Route 295 au 258, Route 295;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse passe à 80 km/h du 258, Route 295 au 432, Route 295;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse passe à 90 km/h, à partir du 432, Route 295 jusqu'à la limite de la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE le secteur qui se situe entre le kilomètre 2 et le kilomètre 5 est un secteur à fort développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est au prise avec un volume énorme de transport lourd, et ce, jour et nuit;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de ce secteur se plaignent que le trafic ne respecte pas les limites de vitesse et que le transport lourd cause des vibrations aux résidences;

CONSIDÉRANT QU'il y a du transport scolaire dans ce secteur et que l'autobus arrête fréquemment;

CONSIDÉRANT QUE le camping et la plage municipale se situent aussi dans ce secteur, et qu'il y a beaucoup de trafic piétonnier;

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement :

- **DE** demander au ministère des Transports (MTQ) de réduire la vitesse maximale à 70 km/h du 232, Route 295 (kilomètre 2) au 432, Route 295 (kilomètre 5);
- **DE** demander à la Sûreté du Québec de faire une surveillance accrue dans ce secteur;
- **DE** demander aux contrôleurs routiers (SAAQ) de faire également une surveillance accrue;
- **DE** faire parvenir une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère des Transports, à la Sûreté du Québec et à la SAAQ (contrôle routier);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200607-7344

AIRRL - chemin

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a déposé une demande d'aide financière au Baseley programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour le projet de réfection du chemin Baseley et portant le numéro de résolution 190516-7226;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- estimation détaillée du coût des travaux;
- offre de services (gré à gré);
- bordereau de soumission de l'entrepreneur.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Richard Lemay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la ville de Dégelis confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200608-7345

Dérogation
mineure

CONSIDÉRANT QUE le service d'Urbanisme de la ville de Dégelis a informé le conseil que la période est propice au dépôt de demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-33) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogation mineure retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil municipal décide que les demandes de dérogation mineure déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);
- **QU'**un avis soit diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site internet et la page Facebook de la municipalité, expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée, et invitant les citoyens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;
- **QUE** les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis par courrier au bureau municipal situé au 369, avenue Principale à Dégelis, à l'attention de M. Vianney Dumont, ou par courriel à ce dernier, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;
- **QU'**une fois le délai pour soumettre les commentaires soit expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution soit adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200609-7346

Ass. du cancer
Est du Québec

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution de 500 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec afin de poursuivre les services essentiels pour la population de l'Est du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200610-7346

Semaine québécoise
des personnes
handicapées

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 16% de la population a une incapacité significative la rendant susceptible de rencontrer des obstacles dans la réalisation de ses activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT que cette période exceptionnelle liée au coronavirus nécessite des prises de considérations particulières pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches;

CONSIDÉRANT que la vingt-quatrième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis durant la pandémie;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec, ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens;

SUR PROPOSITION de Mme Linda Bergeron, il est résolu à l'unanimité des membres présents de participer à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200611-7346

Prévention du
suicide

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ au Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200612-7347

Période
de questions

Période de questions :

S.O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h15.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200613-7347

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier